

AR Prefecture

006-210600110-20221228-DM2022\_58-DE  
Reçu le 28/12/2022



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2022/ 58

DATE D'AFFICHAGE : **28 DEC. 2022**

OBJET : CULTURE – CONVENTION - RENCONTRE LITTERAIRE ANIMEE PAR L'ECRIVAIN DAVID FOENKINOS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser, le vendredi 27 janvier 2023, une rencontre littéraire animée, en tant que conférencier, par l'écrivain David FOENKINOS, autour de son parcours, ses nombreux prix littéraires, et son livre « Numéro deux » paru aux éditions Gallimard.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec monsieur David FOENKINOS, domicilié au 69, avenue de Wagram à Paris (75017), d'une convention portant sur la rencontre littéraire qui aura lieu à Beaulieu-sur-Mer le vendredi 27 janvier 2023.

Article 2 : La commune prendra en charge les coûts suivants :

- L'intervention du conférencier à hauteur de 416,75 € nets,
- L'hébergement du conférencier pour la nuitée du 27 janvier 2023, pour un montant de 112,50 € nets,
- Le transport aller-retour Paris à Beaulieu-sur-Mer, en avion, du conférencier pour un montant de 275 € nets,
- Le repas du soir du 27 janvier 2023, dont le montant, par personne, ne dépassera pas la somme de 50 € nets.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **28 DEC. 2022**

Le Maire,  
Roger ROUX

